

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmis au représentant de l'Etat

le 24 avril 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 22 et 23 avril 2013

2013 DPE 32 Approbation de l'intégration de nouveaux signataires dans le contrat de bassin 2010-2015
« pour le retour de la biodiversité et de la baignade en Marne ».

M^{me} Anne LE STRAT, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la Directive Cadre sur l'Eau 2000/60/CE du 23 octobre 2000 ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine Normandie en vigueur ;

Vu le contrat de bassin « Pour le retour de la biodiversité et de la baignade en Marne », signé en 2010-2011 ;

Considérant que la Ville de Paris est signataire historique du Contrat de Bassin Marne Confluence 2010-2015 ;

Considérant la possibilité offerte par le Contrat d'élargir son champ d'actions et d'intégrer, en cours d'application, de nouveaux signataires et de nouvelles opérations favorables à la qualité de nos rivières ;

Considérant que cette intégration renforce la cohérence du Contrat et son réseau de signataires, en impliquant des collectivités situées plus en amont du périmètre actuel ;

Considérant que ces nouveaux signataires ont élaboré un programme d'actions pluriannuel cohérent, tourné vers la protection de la Marne et du Ru de Chantereine, répartis sur l'ensemble des objectifs du Contrat ;

Considérant que ce programme complémentaire s'élève à près de 20 millions d'euros et que le montant global est donc porté à 153 millions d'euros HT ;

Considérant que l'intégration demande approbation, par délibération, de l'ensemble des signataires mais que, pour simplifier la procédure administrative, seule les nouvelles entités devront signer l'avenant, avec les financeurs et la structure porteuse de l'animation ;

Vu le projet de délibération en date du 9 avril 2013 par lequel Monsieur le Maire de Paris lui propose d'approuver l'intégration de Coubron, Neuilly-sur-Marne, la Communauté d'Agglomération Clichy-sous-Bois / Montfermeil et la Communauté d'Agglomération Marne et Chantereine, dans le Contrat de Bassin Marne Confluence pour la période 2012-2015 ;

Sur le rapport présenté par M^{me} Anne LE STRAT au nom de la 4^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé l'intégration de Coubron, Neuilly-sur-Marne, la Communauté d'Agglomération Clichy-sous-Bois / Montfermeil et la Communauté d'Agglomération Marne et Chantereine, dans le Contrat de Bassin Marne Confluence pour la période 2012-2015.

Article 2 : Est approuvé le nouveau montant global, porté à 153 millions d'euros HT.

Article 3 : Est décidé que la présente délibération vaut signature de l'avenant.